
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COLLECTE
DES ORDURES MENAGERES
DE L'EST VENDEEN**

Arrondissement
De LA ROCHE SUR YON

SEANCE DU 23 AVRIL 2024

N° OM23042411
CM/CM

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois d'avril, à 18H30, à la salle de la Forêt, à Saint-Prouant a eu lieu l'Assemblée Générale du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, sous la présidence de Monsieur Yannick SOULARD, Président.

Date de convocation : 17/04/2024

Nombre de Conseillers Syndicaux : 35
Nombre de votants : 28

Nombre de présents : 27
Nombre de oui : 28

PRESENTS : Anne BIZON, Franck JAUD, Frédéric PORTRAIT, Lionel GAZEAU, Alain SCHMUTZ, Adeline AUBERGER, Michel VINCENDEAU, Emmanuelle MOREAU, Christian PELLETIER, Isabelle MOINET, Jeannick DEBORDE, Christian DROUAULT, Daniel DRAPEAU, Philippe RIPAUD, Jean-Louis CORNIERE, Yannick SOULARD, Valérie TONARELLI, Anthony GRIMAUD, Alain CAREIL, Jean-Michel CHATONIER, Pascal COUSIN, Christian GUENION, Sylvie MARIOT, Joël MERCIER, Nicolas JAUNET, Jean-Pierre RATOUIT, Jean-François YOU (suppléant) formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Dominique MARTIN, Jean-Claude MARCHAND (pouvoir à Christian PELLETIER), Anne ROY, Hélène MADORRA, Emmanuel TESSIER, Edwige GODET, Damien CRABEL, Daniel MOTTARD, Jérôme CARVALHO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Christian GUENION pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical n°OM31082013 en date du 31 août 2020, relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président,

Considérant que le Président a reçu délégation pour :

- ***prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.***

A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 2 avril 2024 :

Autorisation de signature de marchés publics à procédure formalisée

Le SCOM EST VENDEEN à lancer un marché public de prestations de services relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés et l'exploitation des déchèteries pour le SCOM EST VENDEEN et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts constitués en groupement de commandes, le SCOM EST VENDEEN étant le coordonnateur, pour une durée de 7 ans.

Le marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et est composé de 2 lots :

- Lot n°1 : collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Lot n°2 : exploitation des déchèteries,

A la date limite de remise des propositions fixée au 26 février 2024, les entreprises suivantes ont remis une offre :

Signé électroniquement par :
Christian Guenion
Date de signature : 24/04/2024
Qualité : 2eme Vice-Président du
SCOM Est Vendéen

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli ¹	Nom du candidat	Observations
1	22/02/24 12H16	Voie électronique	DERICHEBOURG 1 avenue Marcellin Berthelot 92 390 VILLENEUVE LA GARENNE be.polyenvironnement@derichebourg.com 01 55 02 12 00	Lot 1
2	23/02/24 17H44	Voie électronique	BRANGEON SERVICES Le Pélican 7 Route de Montjean 49 620 LA POMMERAYE service.ao@brangeon.fr 02 41 72 11 55	Lot 1 (offre de base + offre variante) et lot 2
3	26/02/24 10H35	Voie électronique	URBASER ENVIRONNEMENT 1 140 avenue Albert Einstein BP 51 34 935 MONTPELLIER CEDEX 9 projets_proprete@urbaserenvironnement.fr 04 67 99 41 00	Lots 1 et 2
4	26/02/24 10H39	Voie électronique	NICOLLIN SAS 37 rue Carnot 69 190 SAINT FONS m.rouquette@groupenicollin.com 04 11 93 16 00	Lot 1
5	26/02/24 11H42	Voie électronique	SUEZ RV OUEST Rue de la Terre Adélie 92 040 SAINT GREGOIRE maria-natalia.klodnicki@suez.com 02 51 78 39 58	Lot 1(offre de base + offre variante)

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144- 3 du code de la commande publique,

Dans un second temps la commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 mars 2024 pour l'attribution du marché : après analyse des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer :

- le lot n°1 au soumissionnaire, SUEZ RV SUEZ pour son offre variante, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global estimatif non contractuel issu du détail estimatif sur la durée totale du marché de :

Prix sur la durée du marché HT			
	SCOM	CC St Fulgent	Total
SUEZ RV OUEST variante	13 585 194,00 €	2 599 604,00 €	16 184 798,00 €

- le lot n°2 au soumissionnaire, BRANGEON SERVICES pour son offre, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global estimatif non contractuel issu du détail estimatif sur la durée totale du marché de :

Prix sur la durée du marché HT			
	SCOM	CC St Fulgent	Total
BRANGEON	4 131 279,60 €	1 018 918,18 €	5 150 197,78 €

Le Président a décidé :

- d'admettre les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation.
- de signer les pièces constitutives du marché susmentionné à intervenir avec SUEZ RV SUEZ, retenu par la commission d'appel d'offres pour le lot n°1 – collecte des déchets ménagers et assimilés, ainsi que tout document se rapportant à cette décision et de procéder à leur notification.
- de signer les pièces constitutives du marché susmentionné à intervenir avec BRANGEON SERVICES, retenu par la commission d'appel d'offres pour le lot n°2 – exploitation des déchèteries, ainsi que tout document se rapportant à cette décision et de procéder à leur notification.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical est invité à prendre acte des décisions prises par le Président telles qu'elles figurent ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (28 Oui, 0 Non, 0 Abstention) **prend acte** des décisions prises par le Président telles qu'elles figurent ci-dessus.

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Yannick Soulard
Date de signature : 24/04/2024
Qualité : Président du SCOM Est
Vendéen
Yannick SOULARD



Christian GUENION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.